

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

Au cours du Conseil Municipal du 24 mai dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

Mme le Maire demande au conseil d'autoriser l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le principe de la création d'une société d'économie mixte locale visant à l'acquisition des parts sociales de la société SAS Dévoluy Ski Développement et pour partie des actifs fonciers de la société SAS Montagne Dévoluy.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

1- Chantier groupé coupe de bois : rajout d'une parcelle :

Rappel : projet d'un chantier sur la Commune sur le secteur de Saint Disdier, plusieurs propriétaires se sont regroupés pour confier les travaux à l'AFAB (association forestière pour l'amélioration des boisements). Les parcelles communales D164 et D206, situées dans le périmètre de ce chantier groupé pourront bénéficier des travaux d'amélioration réalisés par l'AFAB. La parcelle communale D172, pourrait également être exploitée dans le cadre de ce chantier. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander l'application du régime forestier sur la parcelle communale D172 et autorise Mme le Maire à signer la convention de mise en marché d'une coupe de bois sur cette parcelle, avec l'ONF et l'AFAB.

2- ONF : programme coupes 2019 : l'ONF propose d'inscrire au programme de coupes 2019, une parcelle dans le Bois Rond. Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté par l'Office National des Forêts.

3- Travaux réseau électrique ENEDIS : convention de servitudes Joue du Loup : Une convention de servitudes est proposée par ENEDIS dans le cadre de travaux sur les réseaux électriques pour la création d'une ligne souterraine à la Joue du Loup au niveau des parcelles situées vers le centre de bien être (parcelles 002 AA 273, 274, 276, 13).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention avec ENEDIS et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

4- Travaux réseau électrique ENEDIS : convention de servitudes Superdévoluy : des travaux de remplacement de câble moyenne tension à Superdévoluy passant dans des fourreaux implantés dans des parcelles communales entre les Issarts et Plein Sud (Parcelle AA24) et derrière les Issarts (parcelle AA 116). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention avec ENEDIS et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

5- Dématérialisation des documents d'urbanisme : avenant à la convention ACTES : le périmètre des actes devant être transmis électroniquement a évolué. Les documents d'urbanisme doivent désormais être transmis sous forme dématérialisés. Pour cela, un avenant à la convention ACTES signée en 2013 avec la Préfecture doit être validé. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé et autorise Mme le maire à signer ledit avenant.

6- Lotissement Grand Ferrand à la Joue du Loup : actes de vente définitifs : Considérant la signature, le 2 mai 2018 par le 1^{er} adjoint par délégation du Maire empêché, des actes de cession des parcelles 002 AA 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 307, 308, 310, 311, 312, 313, 314, 315 pour une surface totale de 67 a 17 ca à la société LOTIMMO, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie l'acte de vente signé le 2 mai.

7- Cession des terrains à la Joue du Loup à la SCI les Chamois et SCI PLB : autorisation de signer par le 1^{er} Adjoint : Vu la délibération D2018-010 du 13 février 2018 relative à la cession de terrains à la SCI Les Chamois et à la SCI PLB Considérant la possibilité que Mme le Maire ne puisse être présente pour la signature des actes de vente, le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise Jean-Marie BERNARD, 1^{er} adjoint à signer les actes de ventes susnommés.

8- PLU du Dévoluy : bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 1 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de tirer le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable ; arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé ; décide de soumettre pour avis aux PPA le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme.

9- PLU du Dévoluy : annulation de la procédure de modification simplifiée n° 1 et engagement de la modification n° 1 : une procédure de modification simplifiée a été engagée afin d'adapter diverses mesures réglementaires du règlement écrit. Ce travail a mis en évidence la nécessité d'adapter et de simplifier d'autres dispositions réglementaires du PLU. Considérant que les adaptations et simplifications envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification du PLU dite de « droit commun » avec enquête publique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Dévoluy ; engage la procédure de Modification n°1 du PLU de la commune du Dévoluy ; charge un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études ; autorise Le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude.

10- Taxe de séjour : modification des périodes de perception : La délibération prise le 26 janvier 2017 n° 2017-012 et déterminant les périodes de perception de la taxe de séjour doit être modifiée. La réforme 2019 implique une évolution du mode de calcul de la collecte, qui prendra effet dès le 1^{er} janvier 2019. Afin de calquer avec cette réforme, il est nécessaire de modifier la dernière période de perception puisqu'à ce jour, elle est à cheval sur deux années civiles.



Le Petit Rapporteur

S U I T E 1

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement :

Avant le 31 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;

Avant le 30 septembre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;

Avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette modification (voir la délibération entière sur le site).

11- Cimetière du haut (St Etienne) : tarifs de régularisation de concession : une démarche a été entreprise de régularisation des concessions dans le cimetière du haut de St Etienne en vue de sa réhabilitation.

Considérant que des régularisations du même type ont été effectuées dans les cimetières de la Cluse, Truchières et Mère Eglise, des tarifs identiques sont proposés :

- Concession 15 ans jusqu'à 3 m² : 83 €
- Concession 15 ans de 3 m² à 6 m² : 75 €
- Concession 15 ans au-delà de 6 m² : 67 €
- Concession 30 ans jusqu'à 3 m² : 167 €
- Concession 30 ans de 3 m² à 6 m² : 150 €
- Concession 30 ans au-delà de 6 m² : 133 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des régularisations des concessions tels que présentés et précise que les tarifs fixés par la délibération du 4/06/2015 s'appliquent pour les nouvelles concessions dans l'ensemble des 5 cimetières de la commune du Dévoluy.

12- Réaménagement de la base de loisirs de Superdévoluy : attribution du marché : la Commune du Dévoluy a lancé une consultation pour les travaux de réaménagement de la base de loisirs de Superdévoluy. Une seule offre a été reçue : celle du groupement d'entreprises EVR / Routière du Midi d'un montant de 555 000,00 € H.T. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché de réaménagement de la base de loisirs de Superdévoluy au groupement d'entreprises EVR/ Routière du Midi.

13- Centre de bien-être : marché d'équipements scénographiques : la Commune a lancé une consultation pour le contrôle d'accès du centre.

L'offre de l'entreprise est beaucoup plus élevée que l'estimation qui étaient de 70 000 €. Etant donné qu'il n'y a qu'une seule offre la commission réunie le 10 avril 2018 propose de déclarer le marché infructueux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare le marché Equipements scénographiques du centre de bien-être infructueux.

14- Accord cadre de travaux de réfection et grosses réparations de la chaussée : attribution du marché une consultation a été organisée par la Commune pour ces travaux. Le marché fonctionne par bons de commande sur 4 ans avec un plafond de 1 M €. 3 offres ont été réceptionnées. La commission d'attribution des marchés réunie le 17 mai propose de retenir l'offre de la Routière du midi qui obtient la meilleure note globale. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue l'accord cadre de 4 ans à la Routière du Midi et autorise le maire à signer le marché.

15- Aménagement du site du Pont des Etroits : attribution du marché une seule offre a été reçue celle du groupement d'entreprises EVR/Routière du Midi à 188 000 €. La commission a proposé une négociation. A l'issue de la négociation qui a conduit à revoir certaines prestations comme le maintien du revêtement en place, la suppression d'un jeu pour les tout-petits, le remplacement d'un conteneur semi-enterré par un bac roulant, la diminution du nombre de tables de pique-nique, le montant du marché serait de 129 981 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché d'un montant de 129 981 € HT au groupement d'entreprises EVR/ Routière du Midi.

16- Travaux de mise en œuvre d'un lâcher sous poulie télésiégi du Pierra: attribution du marché : dans le cadre de la sécurisation du passage de la fenêtre de Bure, une consultation a été organisée pour la réalisation d'un lâcher sous poulie et les travaux annexes au niveau du télésiégi du Pierra. 2 offres ont été reçues pour le lot n° 1 : étude, fourniture pour la mise en œuvre du lâcher sous poulie. Pour le lot n° 2 : génie civil : aucune offre n'a été reçue, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché Lot 1 « Etude, fourniture pour la mise en œuvre du lâcher sous poulie » à l'entreprise POMAGALSKI pour un montant de 180 000 € HT et précise que le lot 2 est déclaré infructueux.

17- Travaux d'accessibilité et de rénovation de la salle des fêtes de Saint Disider : avenants aux lots 1 et 8 : des travaux complémentaires ont dû être réalisés au niveau de la maçonnerie et au niveau de l'équipement de la cuisine : avenant n°1 pour le lot n° 1 : Démolitions – gros œuvre - VRD 1 975,00 € H.T. Ce qui porte le marché à 27 746,00 € H.T et avenant n°2 pour le lot n°8 – Equipement de cuisine. Montant de l'avenant 480,00 € H.T. Ce qui porte le marché à 13 828,00 € H.T. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants présentés et autorise Mme le Maire à signer les avenants aux lots 1 et 8.

18- Elections professionnelles : fixation du nombre des délégués au comité technique : la commune comptant au 1er/01/2018, 51 agents, il est nécessaire de constituer un comité technique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Petit Rapporteur

S U I T E 2

Le Maire demande une suspension de séance.

A la reprise de la séance, il est constaté que le quorum est toujours atteint.

19- Rapport relatif à la création d'une société mixte locale, à l'acquisition des parts sociales de la société SAS Dévoluy Ski Développement et pour partie des actifs fonciers de la société SAS MONTAGNE DEVOLUY : le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention :

Décide d'approuver le principe de la création d'une société d'économie mixte locale dédiée à la prise de participations et à l'exploitation des domaines skiables de Superdévoluy et de La Joue du Loup, DIT que le conseil municipal délibérera à l'occasion d'une séance ultérieure sur le rapport présenté par Madame le Maire s'agissant de la décision de constitution proprement dite,

Homologue les démarches entreprises à cette fin au nom de la commune par Mme le Maire antérieurement à la présente délibération ;

Décide d'approuver le principe d'une acquisition par la commune pour le compte de la SEML à créer, de 100% des parts sociales de la société délégataire DSD, ainsi que tout ou partie des actifs fonciers détenus par la société SAS Montagne Dévoluy ;

Autorise Madame le Maire ou son délégué à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération (voir la délibération complète sur le site).

20- Travaux de sécurisation des cheminements piétons entrée de la Joue du Loup : demande de subvention au titre des amendes de police : Il est proposé de solliciter une subvention au titre des « amendes de police » pour la sécurisation des cheminements piétonniers qui seront créés dans le cadre du réaménagement de l'entrée nord de la station de la Joue du Loup.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite une subvention au titre des amendes de police selon le plan de financement ci-dessous :

Département (amendes de police) : 50 516 € ;

Autofinancement : 50 516 €

21- Réfection des revêtements des parkings de Superdévoluy : demande de subvention au Département : face aux importants dégâts occasionnés par l'hiver de cette année, le Département a décidé d'ouvrir une enveloppe supplémentaire afin d'aider les communes dans les travaux qu'elles vont être amenées à entreprendre. Le revêtement du parking de Superdévoluy a notamment été particulièrement endommagé et il est nécessaire de le reprendre en totalité. Le coût prévisionnel de réfection de ce revêtement est de 61 744 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention du Département de 40 %. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite une subvention.

22- Eboulement de l'enrochement de soutènement des réservoirs de Superdévoluy : demande de subvention : Un glissement de terrain s'est produit au niveau d'un enrochement aux réservoirs de Superdévoluy. Il est indispensable de rétablir cet enrochement pour accéder à la salle des vannes des réservoirs, le coût des travaux estimé à 50 000 € HT (maîtrise d'œuvre compris). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite une subvention du Département de 40 %.

23- Renforcement du système de vidéoprotection à Superdévoluy et à la Joue du Loup : demande de subvention à l'Etat au titre du FIPD : Le renforcement du système de vidéoprotection existant sur les stations de Superdévoluy et La Joue du Loup est proposé afin d'améliorer la sécurité des lieux publics. Il est envisagé d'équiper la voie communale devant le Bois d'Aurouze et le front de neige de Superdévoluy ainsi que la zone entrée de la Joue du Loup et son front de neige. Le coût de ce projet est de 83 970 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite une subvention de l'Etat selon le plan de financement ci-dessous :

Etat : 41 985 €
Autofinancement : 41 985 €.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune : www.mairiedevoluy.fr

